

Inscriptions dans les écoles publiques de la CCVM

Année scolaire 2015-2016

Ecoles de la CCVM :

Ecoles à Chambornay-les-Pin, Cugney, Ecole intercommunale à Emagny, RPI à Lavernay-Lantenne-Vertière, Ecole à Marnay, Ecole à Pin, Ecole intercommunale à Recologne, Ecole à Sornay

Les inscriptions dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Communauté de Communes du Val Marnaysien pour la rentrée scolaire de septembre 2015 se dérouleront à la C.C.V.M. (21 Place de l'Hôtel de Ville à Marnay) uniquement aux jours et horaires mentionnés ci-après :

du lundi 20 avril à partir de 14h00 au vendredi 22 mai 2015 à 12h00

- **Les lundis de 14h00 à 17h00**
- **Les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **Le vendredi 22 mai de 9h00 à 12h00**

ou éventuellement sur rendez-vous préalablement pris par téléphone au 03.84.31.94.84

LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES concernent :

- les élèves non encore scolarisés à ce jour (entrée en maternelle ou en CP),
- les élèves nouvellement installés sur le territoire de la C.C.V.M. (toutes classes),
- les demandes de dérogations scolaires (toutes classes),

Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT, lors de l'inscription :

- fiche d'inscription scolaire préalablement remplie, datée et signée avec photographie de l'élève (prénom et nom de l'élève au verso de la photographie)
- photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé mentionnant le nom de l'enfant (D.T.-POLIO contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite)
- photocopie du livret de famille (pages des parents + page de l'enfant)
- certificat de résidence délivré par la mairie du lieu d'habitation (communes de la C.C.V.M.)
- certificat de radiation de la précédente école, si l'année précédente l'élève était scolarisé en dehors de la C.C.V.M.

Un certificat d'inscription indiquant l'école d'affectation sera directement transmis par la C.C.V.M. à l'école concernée permettant ainsi aux parents de se rendre dans ladite école afin que la Directrice, le Directeur, procède à la phase d'admission de l'enfant.

Aucun dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

La CCVM ne pourra procéder à aucune photocopie des pièces demandées.